

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 20 août 2012 portant dissolution de la brigade territoriale  
de Sigean (Aude)**

NOR : INTJ1228148A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Sigean (Aude) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Port-la-Nouvelle (Aude) est modifiée dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Port-la-Nouvelle exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 août 2012.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
major général de la gendarmerie nationale,*

**R. LIZUREY**

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Port-la-Nouvelle	La Palme Port-la-Nouvelle	Sigean La Palme Peyriac-de-Mer Port-la-Nouvelle Portel-des-Corbières Roquefort-des-Corbières
Sigean	Sigean Peyriac-de-Mer Portel-des-Corbières Roquefort-des-Corbières	